

## **Principes généraux des M3C – Parcours L.AS3 Psychologie 2024/2025**

Le règlement général des formations PASS et L.AS voté par le conseil académique de Nantes Université le 20 septembre 2024 s'applique.

La Faculté de Psychologie complète ce règlement général par son règlement spécifique pour le parcours L.AS3 Psychologie comme suit :

- 1.** Une année d'étude est validée dès lors que les 6 blocs sont validés.
- 2.** Un bloc est validé sans compensation si sa moyenne est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- 3.** Au sein d'une année, un bloc est validé par compensation avec l'autre bloc de même nature si la moyenne des deux blocs est supérieure à 10 sur 20. La compensation entre 2 blocs de même nature n'est pas possible si la moyenne à l'un des 2 blocs est inférieure à 8 sur 20.
- 4.** Lorsqu'un bloc est validé (avec ou sans compensation entre blocs), tous les EC et toutes les UE constituant ce bloc sont automatiquement validés.
- 5.** Au sein de chacun des 6 blocs, des compensations entre UE ou entre EC sont possibles.
- 6.** La règle générale veut qu'il ne soit pas possible de renoncer à la compensation entre UE ni entre EC sauf cas particuliers détaillés plus bas.
- 7.** Les étudiants doivent se rendre disponibles sur l'ensemble des périodes d'examens indiquées dans le calendrier universitaire, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
- 8.** Conformément à l'arrêté Licence, la seconde chance est de droit. Une seconde session d'examen est organisée pour les UE et/ou EC non validés.
- 9.** L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la Faculté de Psychologie.
- 10.** L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des UE et/ou des EC, au sein des blocs non validés, pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu.

11. Une fois les notes et résultats de Session 1 arrêtés par le jury, et lorsqu'une note ou un résultat compromet sérieusement les chances de poursuite d'études d'un étudiant, et qu'une seconde session est organisée, celui-ci peut solliciter une renonciation de certaines notes auprès du président du jury, dans les 3 jours après la publication des résultats. Entre les 2 sessions d'une même année, l'étudiant peut donc renoncer à une ou plusieurs note(s) obtenue(s) par compensation si une seconde session est déjà prévue dans les M3C et s'il veut la ou les améliorer.
12. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.
13. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage peut être proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.
14. Si un ou plusieurs blocs ne sont pas validés à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Licence. En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Il ne devra repasser que les UE non validées des blocs non validés.
15. Pour un bloc non validé constitué d'EC (exemple blocs transversaux), en cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas les notes aux EC et devra donc repasser l'ensemble des EC de ce bloc.
16. A l'issue de la Session 2, les redoublants peuvent demander à renoncer au bénéfice de notes ou de résultats qu'ils souhaitent améliorer. L'étudiant peut donc renoncer à une ou plusieurs note(s) d'UE acquises (avec ou sans compensation) s'il veut la ou les améliorer. Il doit établir sa demande au moment de la rentrée, adressée au président du jury de la formation, dans les 7 jours qui suivent la pré-rentrée universitaire.
17. Si la demande de renonciation est acceptée, l'étudiant doit repasser tous les examens (CC et/ou ET) associés à cette UE que les notes obtenues soient inférieures ou supérieures à 10. Si la demande de renonciation concerne une UE constituée d'EC (exemple blocs transversaux), l'étudiant devra repasser l'ensemble des EC de cette UE, même s'il avait obtenu une note supérieure ou égale à 10 aux CC comme aux ET.

18. A l'issue de la session 2, si l'étudiant souhaite renoncer à une note d'UE au sein d'un bloc comportant des UE validées par compensation, alors il devra aussi renoncer à l'ensemble des notes des UE validées par compensation au sein de ce bloc.
19. A l'issue de la Session 2, si l'étudiant souhaite renoncer à une note d'UE dans un bloc ayant permis la validation par compensation du bloc de même nature, alors il devra aussi renoncer à l'ensemble des UE validées par compensation dans le bloc validé par compensation.
20. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » (document joint) s'appliquent à ce parcours.